

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM/MNA

## DECISION MUNICIPALE N°202322

### Fixation de tarif

-

### Séjour du Club Ados à Barcelone

#### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

**Considérant** qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre du séjour à Barcelone organisé au profit des adolescents du Club Ados du 17 au 21 avril 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** La participation financière demandée aux familles pour participer au séjour à Barcelone organisé du 17 au 21 avril 2023 au profit des adolescents du Club Ados est fixée à 300 € par enfant.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3:** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 février 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

